



# FICHE D'INSCRIPTION

STAGE DU 16 AU 20 AVRIL  
DE 10H A 12H  
AU STADE LANGENARGEN



## DOSSIER COMPLET A ADRESSER A :

Mairie de Bois le Roi  
U.S.B. LES P'TITS LOUPS  
4 avenue Paul Doumer  
77590 Bois le Roi

## RENSEIGNEMENTS :

☎ 06.72.52.00.34  
lesptitsloupsusb@gmail.com  
f USBPtitsLoups

### ENFANT

NOM : .....

Date de Naissance : ..... / ..... / .....

PRENOM : .....

Fille  Garçon

### MERE

NOM ET PRENOM  
.....

ADRESSE EMAIL  
.....@.....

TELEPHONE .....

ADRESSE DOMICILE  
.....  
.....

### PERE

NOM ET PRENOM  
.....

ADRESSE EMAIL  
.....@.....

TELEPHONE .....

ADRESSE DOMICILE  
.....  
.....

### PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE DURANT LE STAGE

NOM ET PRENOM ..... TELEPHONE.....

### DOCUMENT A JOINDRE A LA PRESENTE FICHE D'INSCRIPTION

- Certificat médical ou décharge signée
- Règlement intérieur de l'association signé
- Règlement par chèque à l'ordre de l'USB  
Les P'tits Loups du montant :

### ENFANT DEJA ADHERENT 2017/2018\*

OUI  NON

#### TARIF

STAGE	
1 enfant	45 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	36 €
Adhésion USB (par enfant)*	5 €
Total	

\* adhésion annuelle de 5 € par enfant valable jusqu'au 01/09/2018



REGLEMENT INTERIEUR  
2017 / 2018

La section « Les P'tits loups » est une section à part entière de l'UNION SPORTIVE DE BOIS-LE-ROI (Association Loi 1901, déclarée en Préfecture de Melun, le 30 août 1935).

La section « Les P'tits loups » est gérée par son propre Conseil d'Administration et conserve son entière indépendance administrative et financière, sous réserve des dispositions prévues par les statuts du Club.

➤ **ARTICLE 1 :**

Le paiement de l'inscription comprend :

- l'assurance,
- l'animation durant les séances,
- l'utilisation du matériel appartenant à l'Association,

➤ **ARTICLE 2 :**

Le paiement de l'inscription (cours ou stages) signifie l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement Intérieur.

➤ **ARTICLE 3 :**

L'Association garantit un minimum de 26 séances par an.

➤ **ARTICLE 4 :**

Pour l'enfant, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Eveil Sportif est **obligatoire** et doit être remis au plus tard lors du premier cours ou le premier jour du stage de l'enfant.

➤ **ARTICLE 5 :**

L'éducateur est le seul responsable du bon déroulement des séances.

➤ **ARTICLE 6 :**

Pour les enfants de 8 mois à 3 ans : n'est admis à participer aux séances que l'enfant inscrit, accompagné d'un adulte (parent ou accompagnant) responsable.

Pendant toute la séance d'éveil corporel ou musical, l'enfant de 8 mois à 3 ans, accompagné d'un adulte responsable, reste sous le contrôle et la garde de cet adulte.

➤ **ARTICLE 7 :**

Les adhérents doivent respecter la propreté de la salle d'activité, des vestiaires et des toilettes.

Les adhérents doivent avoir des chaussons ou chaussures de sport propres, spécifiquement pour les activités en salle.

➤ **ARTICLE 8 :**

Les enfants devront prendre leur goûter uniquement dans les vestiaires.

➤ **ARTICLE 9 :**

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la radiation de la section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

De plus, tout élément semant la perturbation dans les vestiaires ou pendant les séances se verra radié de l'Association.

➤ **ARTICLE 10 :**

L'Association possède son propre site Internet : <http://www.usboisleroi.fr> - section P'tits Loups – ainsi qu'un compte Facebook à partir desquels elle communique publiquement. Les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés durant les cours ou les animations et ainsi apparaître sur ces supports de communication. En cas de refus, merci de le signifier par écrit au bas de ce présent règlement.

➤ **ARTICLE 11 :**

Le Règlement intérieur doit être signé par les deux parents responsables ou représentant légaux de l'enfant, dès l'inscription de ce dernier.

➤ **ARTICLE 12 :**

Le présent Règlement Intérieur sera révisable tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

**Nom de l'enfant :**

**DATE**

**SIGNATURE DE LA MERE**

**SIGNATURE DU PERE**